

DECISION N° 2025-023

Souscription d'un emprunt auprès de la Banque Postale

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20/09 du 19 juin 2020 portant délégation au Maire,

Vu le budget de la ville portant l'inscription du recours à l'emprunt,

Considérant la nécessité de mobiliser un emprunt de 1 million d'euros (1 000 000 €) pour financer les différents projets structurants de la ville réalisés en 2025,

Considérant les sollicitations d'offre de prêt réalisées auprès de 3 établissements bancaires,

Considérant que l'offre de la Banque Postale est la plus intéressante, après analyse des propositions aux caractéristiques équivalentes,

DECIDE

➤ De contracter auprès de la Banque Postale un emprunt de 1 million d'euros (1 000 000 euros) selon les conditions ci-dessous :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 1 000 000 €
- Durée du contrat de prêt : 15 ans et 3 mois
- Objet du contrat de prêt : financer les différents projets structurants de la ville réalisés en 2025

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2040

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

- Montant : 1 000 000 €
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 09/07/2025, en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,47 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

- Echéance d'amortissement et d'intérêts : Périodicité trimestrielle
 - Modalité d'amortissement : constant
 - Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
 - Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt
- D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 27/05/2025

Signé le 27/05/2025

Publié le 27/05/2025

LE MAIRE

Anne-Marie PHILIPPEAUX